

**N° 03/17/043**

**ATTENTION :**  
à compter du 16/01/2017,  
merci d'adresser toute  
correspondance au 185,  
avenue de Fontainebleau

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune**

**OBJET : FÊTE DES SPORTS DU CLUB SPORTIF DE LA GUICHE, LES 24 ET 25 JUIN 2017**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés,

VU l'organisation de la **FETE DES SPORTS** par le **CLUB SPORTIF DE LA GUICHE**, les **24 et 25 JUIN 2017**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans certains secteurs de la commune,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Les parkings des tennis des Lacs de la Guiche (côté Gare et avenue du Capitaine Freddy) sont réservés aux visiteurs de la **FETE DES SPORTS** organisée par le **CLUB SPORTIF DE LA GUICHE**, les **24 ET 25 JUIN 2017**.

**ARTICLE 2** – Des barrières et des panneaux réglementaires B1 (SENS INTERDIT) et B6a1 (STATIONNEMENT INTERDIT), sont fournis par les Services Techniques Municipaux.

.../...

**ARTICLE 3** – Les organisateurs sont chargés de l'installation des barrières et de la surveillance des parkings.

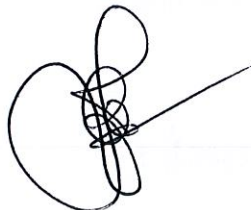
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux de la manifestation, 48h avant le début de celle-ci.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise :

- au Centre de Secours de Saint-Fargeau-Ponthierry,
- au Commissariat de Police de Dammarie-les-Lys,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- au Service Vie Sportive,
- à Monsieur BUREAU, Président du CSG,
- à Monsieur LAFAILLE, Président du Syndic des lacs de la Guiche.

Le 3 mars 2017

Le premier Adjoint au Maire délégué aux  
Affaires Générales et à la Politique Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François LEMESLE